

*Projet présenté par les députés:
M^{me} et MM. Gilbert Catelain, Caroline Bartli,
Jacques Pagan, Claude Marcet, Yvan Galeotto,
Jacques Baud, André Reymond, Georges Letellier
et Robert Iselin*

*Date de dépôt: 15 avril 2003
Messagerie*

Projet de loi concernant l'Hôtel de Police à la Queue-d'Arve, 2^e étape

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

Un crédit d'étude de 3 800 000 F est ouvert au Conseil d'Etat en vue de réaliser la construction de la 2^e étape de l'Hôtel de Police situé au chemin de la Gravière, à la Queue-d'Arve.

Art. 2

Un crédit de 60 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais de construction de la 2^e étape de l'Hôtel de Police situé au chemin de la Gravière, à la Queue-d'Arve.

Art. 3

Un crédit d'équipement de 5 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais d'équipement de la 2^e étape de l'Hôtel de Police situé au chemin de la Gravière à la Queue-d'Arve.

Art. 4

Les travaux prévus à l'article 2 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 5

Les travaux sont réalisés dans le respect des normes permettant un accès aux usagers handicapés.

Art. 6

Le financement des dépenses liées au présent projet de loi est assuré par les rubriques budgétaires 44.00.00 508.11, 44.00.00 503.10 et 44.00.00 506.10.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Constatant, en 1985 déjà, qu'il était impératif de doter la Police genevoise de locaux compatibles avec l'expansion de ses besoins, de ses missions et de son personnel, le Grand Conseil approuvait le 19 avril 1985 les projets de loi 5683 et 5683-A ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du nouvel hôtel de police au chemin de la gravière, à la Queue-d'Arve.

Le 17 juin 1988, une loi a été votée par le Grand Conseil ouvrant un crédit au Conseil d'Etat pour couvrir les frais de construction d'un bâtiment destiné à satisfaire, à l'époque, les besoins les plus urgents de la police, soit une première étape de l'Hôtel de Police de la Queue-d'Arve, doté d'un crédit de 72 000 788 F, les travaux étant déclarés d'intérêt public (PL 6147).

Il sied de rappeler que le Conseil d'Etat de l'époque avait proposé de construire le futur Hôtel de Police en deux étapes afin de réaliser des projets de construction qui ne dépassent pas une certaine ampleur.

En effet, le Conseil d'Etat souhaitait une répartition équitable des investissements entre les différents départements, d'autre part la maîtrise des grands chantiers demandant un engagement considérable de la part des services concernés et engendrant des dépassements de crédit lorsque leur construction s'étend dans une certaine durée, le Conseil d'Etat souhaitait avancer à pas mesurés.

Dans les faits, seule la première étape de l'Hôtel de Police a été construite, la seconde étape n'ayant jamais dépassé le stade d'une ligne de crédit citée par le Grand Conseil de l'Etat de Genève, et au plan de trésorerie des grands travaux.

C'est ainsi que dans le plan de trésorerie du projet de budget 2003 figure encore aujourd'hui :

Une ligne de 3.8 millions Hôtel de Police, 2^e étape – étude

Rubrique 44.00.00 508.11

60 millions Hôtel de Police, 2^e étape – construction

Rubrique 44.00.00 503.10

5 millions Hôtel de Police, 2^e étape – équipement

Rubrique 44.00.00 506.10

On peut dès lors se demander pourquoi la concrétisation de cette deuxième étape a tant tardé.

Compte tenu de la faible dotation attribuée au Département de justice, police et sécurité, véritable parent pauvre du Conseil d'Etat si l'on tient compte de ses besoins en perpétuelle croissance, l'argument qui voulait qu'à l'époque on ne privilégie pas un département au détriment de l'autre ne saurait être invoqué aujourd'hui.

Au contraire, il est plus que jamais urgent de doter la Police genevoise, et en particulier la Police judiciaire, des moyens nécessaires à une action efficace dont le besoin est reconnu par toute la population et par ce Grand Conseil.

A l'appui des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.